

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1810

**Artikel:** Loi sur les cartels : une régulation partisane et isolée : vers une révision en profondeur du droit de la concurrence, enfin?  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013797>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

inventeur du microcrédit. Ces entreprises, vouées à la satisfaction des besoins de

base, consacrent leurs profits au remboursement de leur

dette initiale et à l'extension de leurs activités.

## Loi sur les cartels: une régulation partisane et isolée

### *Vers une révision en profondeur du droit de la concurrence, enfin?*

Albert Tille (19 janvier 2009)

L'édifice de contrôle de la concurrence, la COMCO, a de sérieux défauts de construction. La commission, organe décisionnel, n'est pas indépendante. La collaboration avec l'étranger est lacunaire alors que l'économie ignore les frontières. Les règles sur le contrôle des fusions sont inefficaces.

La critique est massive. Elle émane d'un groupe d'experts nommé par le Conseil fédéral, et chargé d'examiner le fonctionnement de la loi sur les cartels. La législation suisse sur la concurrence a été modifiée et renforcée à de multiples reprises et la dernière fois en 2003. Mais elle reste toujours moins rigoureuse que celle en vigueur à l'étranger et singulièrement en Europe.

La Commission chargée de sanctionner les ententes et autres entraves à la concurrence est un organe hybride. Elle compte 12 membres occupés à temps partiel. Cinq d'entre eux représentent les groupes d'intérêts. Les autres sont essentiellement choisis parmi les professeurs d'université. Le rapport suggère de remplacer

ces miliciens par des spécialistes à plein temps sans attaché professionnelle ou d'intérêts. Dans le système actuel, les décisions de la commission sont préparées par un secrétariat. Le travail d'investigation de ces permanents est déterminant. Le contrôle de la concurrence est donc exercé par une autorité à deux niveaux. Le rapport propose de supprimer cette dispersion des forces et des compétences.

L'Europe est un grand marché unique auquel la Suisse participe largement. Un contrôle efficace de la concurrence doit pouvoir effacer les frontières, puisqu'elles n'existent plus pour les entreprises. Les accords internationaux permettant une collaboration avec les autorités étrangères sont lacunaires. La COMCO est isolée. Il conviendrait d'y remédier, en priorité avec l'Union européenne. Il faudrait également modifier la législation suisse pour permettre l'échange d'informations confidentielles.

Troisième faiblesse, et non la moindre, le contrôle des

fusions est étroitement limité par la loi. A l'étranger, et notamment en Europe, l'autorité peut interdire une concentration qui affecte la concurrence. En Suisse, l'intervention n'est possible que si la concurrence est entièrement supprimée. La nuance est de taille. Notre pays connaît des fusions spectaculaires, dans la banque, dans le commerce de détail, permises par une loi complaisante. Les experts suggèrent un alignement sur le droit européen.

Le rapport des experts est clair. Sa concrétisation fera problème malgré l'ardeur combative de Doris Leuthard contre la vie chère et pour une meilleure concurrence. Il aura contre lui les groupes d'intérêts que l'on entend évincer: economiesuisse, l'USAM, L'Union suisse des paysans, l'Union syndicale et les consommateurs. Il sera combattu par les grandes entreprises à caractère dominant. Il nécessitera un nouvel accord avec l'Europe, défi problématique par les temps qui courrent.